



| VU l'article L 613-1 du Code | de l'Education : |  |
|------------------------------|------------------|--|
|------------------------------|------------------|--|

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### **DECIDE**

### Article 1:

Le jury du semestre 1 des portails sciences, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

### Président du jury :

- Mme Vittoria PIERFELICE Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- M. Jérôme DURAND-LOSE Professeur des Universités

# Membres du jury:

| - | M. Patrick BARIL        | Maître de Conférences      |
|---|-------------------------|----------------------------|
| - | Mme Stéphanie DE PERSIS | Maître de Conférences      |
| - | M. Fabrice MULLER       | Maître de Conférences      |
| - | M. Hugues RAIMBOURG     | Professeur des Universités |
| - | M. Laurent HOMERIN      | Professeur Certifié (PRCE) |

## Membres invités:

M. Hermann PFITZNER
 M. Matthieu PICAULT
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

# **DECIDE**

# Article 1:

Le jury du semestre 2 des portails sciences, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- M. Alexandre TESSIER Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- M. Thomas HABERKORN Maître de Conférences

Membres du jury:

- M. Frédéric BURON Maître de Conférences
- Mme Laurence JOUVENSAL Maître de Conférences
- Mme Gaëlle PROUTEAU Maître de Conférences
- M. Pierre RETY Maître de Conférences
- M. Laurent HOMERIN Professeur Certifié (PRCE)

Membres invités:

Mme Daria ONORI Maître de Conférences

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

# **DECIDE**

# Article 1:

Le jury d'année des portails sciences, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit

Président du jury:

- M. Alexandre TESSIER Maître de Conférences

Vice-président du jury :

Mme Vittoria PIERFELICE Maître de Conférences

Membre du jury:

Mme Laurence JOUVENSAL Maître de Conférences

### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations VU conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

- Mme Emmanuelle BLANCHARD

#### DECIDE

#### Article 1:

Le jury du semestre 1 des portails sciences, mention Santé, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

## Président du jury :

M. Éric DUVERGER Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- M. Patrick BARIL Maître de Conférences

Membres du jury:

Professeur des Universités et Praticien hospitalier - M. Jérôme DURAND-LOSE Professeur des Universités

- M. Frédéric BURON Maître de Conférences - Mme Stéphanie DE PERSIS Maître de Conférences - Mme Laurence JOUVENSAL Maître de Conférences - M. Fabrice MULLER Maître de Conférences - M. Hermann PFITZNER Maître de Conférences - M. Laurent HOMERIN Professeur Certifié (PRCE)

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022

Fric BLOND





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

### Article 1:

Le jury du semestre 2 des portails sciences, mention Santé, mention Santé au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

### Président du jury :

- M. Éric DUVERGER

Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- Mme Catherine MURA

Professeur des Universités

## Membres du jury:

| - Mme Emmanuelle BLANCHARD | Professeur des Universités et Praticien hospitalier |
|----------------------------|---|
| - M. Frédéric BURON        | Maître de Conférences                               |
| - Mme Stéphanie DE PERSIS  | Maître de Conférences                               |
| - M. Thomas HABERKORN      | Maître de Conférences                               |
| - Mme Laurence JOUVENSAL   | Maître de Conférences                               |
| - M. Fabrice MULLER        | Maître de Conférences                               |
| - M. Pierre RETY           | Maître de Conférences                               |
| - M. Laurent HOMERIN       | Professeur Certifié (PRCE)                          |
|                            |   |

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022





VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury d'année des portails sciences, mention Santé, mention santé, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

### Président du jury:

- M. Eric DUVERGER

Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- Mme Catherine MURA

- M. Laurent HOMERIN

Professeur des Universités

Professeur Certifié (PRCE)

# Membres du jury:

Mme Emmanuelle BLANCHARD
 Professeur des Universités et Praticien hospitalier
 M. Frédéric BURON
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences
 M. Thomas HABERKORN
 Maître de Conférences
 Mme Laurence JOUVENSAL
 Maître de Conférences
 M. Fabrice MULLER
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences

# Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, 622 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### **DECIDE**

### Article 1:

Le jury du semestre 1 de la licence mention PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

## Président du jury :

- Mme Valérie ALTEMAYER Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Diane MARCHAND Professeur Agrégé (PRAG)

Membres du jury:

Mme Sandra JAVOY
 Maître de Conférences
 Mme Elodie PAILLAUD
 Professeur Agrégé (PRAG)

- Mme Martine RAMBAUD Professeur d'Education Physique et Sportive

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022

Enc BLOND





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury du semestre 2 de la licence mention PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- Mme Valérie ALTEMAYER Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Diane MARCHAND Professeur Agrégé (PRAG)

Membres du jury

Mme Sandra JAVOY
 Maître de Conférences
 M. Philippe COUANNAULT
 Professeur Agrégé (PRAG)
 Mme Sandra LANDRE
 Professeur Certifié (PRCE)
 M. David NICOLET
 Professeur Certifié (PRCE)

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### **DECIDE**

#### Article 1

Le jury de la 1ère année de la Licence mention PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- Mme Valérie ALTEMAYER Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Diane MARCHAND Professeur Agrégé (PRAG)

Membres du Jury

Mme Sandra JAVOY
 Mme Elodie PAILLAUD
 M. Philippe COUANNAULT
 Mme Sandra LANDRE
 M. David NICOLET
 Maitre de Conférences
 Professeur Agrégé (PRAG)
 Professeur Agrégé (PRAG)
 Professeur Certifié (PRCE)
 Professeur Certifié (PRCE)

- Mme Martine RAMBAUD Professeur d'Education Physique et Sportive

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury

Fait à Orléans le 23 novembre 2022





| VU | l'article L 613-1 du Code de l'Education | ; |
|----|--|---|
|----|--|---|

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

#### Article 1:

Le jury du semestre 3 de la licence mention PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

### Président du jury:

- M. Frédéric LAMBLIN Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Sandra LANDRE Professeur Certifié (PRCE)

Membres du jury:

M. Christophe GUIMBAUD
 Professeur des Universités
 Mme Sandra JAVOY
 Maître de Conférences
 Professeur Agrégé (PRAG)
 Mme Aude LEGROUX
 Professeur Certifié (PRCE)

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022





| VU l'article L 613-1 du Code | de l'Education: |
|------------------------------|-----------------|
|------------------------------|-----------------|

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury du semestre 4 de la licence mention PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

## Président du jury :

- M. Frédéric LAMBLIN Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

Mme Sandra LANDRE Professeur Certifié (PRCE)

Membres du jury:

Mme Stéphanie BANKHEAD
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences
 Professeur Agrégé (PRAG)
 Mme Virginie MOREL
 Professeur Agrégé (PRAG)

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022





| VU l'article L 613-1 du Co | ode de l'Education; |
|----------------------------|---------------------|
|----------------------------|---------------------|

- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### **DECIDE**

### Article 1

Le jury de la **2**<sup>ème</sup> année de la Licence mention PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

### Président du jury :

- M. Frédéric LAMBLIN

Maître de Conférences

## Vice-Président du jury :

- Mme Sandra LANDRE

Professeur Certifié (PRCE)

# Membres du Jury

- M. Christophe GUIMBAUD

- Mme Sandra JAVOY

- Mme Diane MARCHAND

- Mme Virginie MOREL

- Mme Aude LEGROUX

Professeur des Universités

Maître de Conférences

Professeur Agrégé (PRAG)

Professeur Agrégé (PRAG)

Professeur Certifié (PRCE)

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

### Article 3

Le conseil de perfectionnement de la licence mention PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Membres du Conseil

Mme Sandra JAVOY
 M. Jérôme BARETJE
 M. Walter BADIER
 Mme Valérie ALTEMAYER
 Co-responsable de la formation pour le Lycée Voltaire
 Co-responsable de la formation pour l'INSPE CVL
 Directrice des études pour laL1

M. Frédéric LAMBLIN

Mme Diane MARCHAND

Mme Sandra LANDRE

M. Emile VILLEJOUBERT

Mme Eulalie HOCHET

Mme Valentine WEBER

Mme Tyfenn VIOLETTE

M. Lilian MILHIET

Mme Laura FIE

Mme Jade VINCENT

Mme Clara SOSPEDRA

Mme Pascale TOUPE

Directeur des études pour la L2

Enseignant référente de la L1 pour le lycée Voltaire

Enseignant référente de la L2 pour le lycée Voltaire

Représentant des étudiants de L1

Représentante suppléante des étudiants de L1

Représentante des étudiants de L1

Représentante suppléante des étudiants de L1

Représentant des étudiants de L2

Représentante suppléante des étudiants de L2

Représentante des étudiants de L2

Représentante suppléante des étudiants de L2

IEN Adjointe au Directeur académique

Eric BLOND

# Membres Invités

Fabienne MEDUCIN

Chargée de mission Handicap et égalité des chances

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;
 VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
 VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
 VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### **DECIDE**

### Article 1

Le jury du semestre 3 de la Licence Mention CHIMIE, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- M. Valéry CATOIRE Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

M. Frédéric BURON Maître de Conférences

Membres du jury:

M. Mickaël DESCHAMPS Professeur des Universités
 Mme Stéphanie DE PERSIS Maître de Conférences

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

# **DECIDE**

# Article 1

Le jury du semestre 4 de la Licence Mention CHIMIE, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- M. Julien CAILLE Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Saïd ABID Maître de Conférences

Membres du jury:

Mme Estelle GALLIENNE Maître de Conférences
 M. Franck SUZENET Professeur des Universités
 Mme Françoise ARCHAIMBAULT Maître de Conférences
 M. Patrick FAVETTA Maître de Conférences

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### **DECIDE**

### Article 1:

Le jury du semestre 5 de la Licence Mention CHIMIE, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- Mme Valérie BERTAGNA Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Arnaud TATIBOUET Professeur des Universités

## Membres du jury:

Mme Françoise ARCHAIMBAULT
 Mme Christelle BRIOIS
 Mme Stéphanie DE PERSIS
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences

#### Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans 10 22 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### **DECIDE**

### Article 1:

Le jury du semestre 6 de la Licence Mention CHIMIE, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- Mme Christelle DUFRESNE Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

M. Luigi AGROFOGLIO Professeur des Universités

# Membres du jury:

M. Valéry CATOIRE
 M. Guillaume DAYMA
 Professeur des Universités
 Professeur des Universités
 Professeur des Universités
 Professeur des Universités
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury de délivrance de la Licence Mention CHIMIE, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- M. Frédéric BURON Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Stéphanie de PERSIS Maître de Conférences

Membres du jury:

M. Valéry CATOIRE
 Professeur des Universités
 Mme Valérie BERTAGNA
 Maître de Conférences
 Mullien CAILLE
 Maître de Conférences
 Mme Christelle DUFRESNE
 Maître de Conférences

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

### Article 3:

Le conseil de perfectionnement de la Licence Mention CHIMIE est constitué comme suit :

- M. Frédéric BURON Maître de Conférences et Co-responsable de la

formation/co-responsable du Pôle Chimie

- Mme Stéphanie DE PERSIS Maître de Conférences et Co-responsable de la

formation/co-responsable du Pôle Chimie

- M. Franck SUZENET Professeur des Universités et Responsable du

Master CMI-CITC

M. Valéry CATOIRE Directeur des Etudes S3

| - | M. Julien CAILLE            | Directeur des Etudes S4   |
|---|-----------------------------|---|
| - | Mme Valérie BERTAGNA        | Directrice des Etudes S5  |
| - | Mme Christelle DUFRESNE     | Directrice des Etudes S6  |
| - | Mme Sabine BERTEINA-RABOIN  | Référente filière santé   |
| - | M. Arnaud TATIBOUET         | Master Chimie Moléculaire   |
| - | Mme Françoise MAGUIN        | Master MEEF   |
| - | M. Christophe SINTUREL      | Ecole doctorale Energie – Matériaux – Sciences de la Terre et de l'Univers  |
| - | M. Christophe GUIMBAUD      | Master Environnement et OSUC  |
| - | Mme Chrystel LOPIN-BON      | Membre du Conseil de Gestion de l'UFR<br>Sciences et de la section CNRS12   |
| - | Mme Caroline WEST           | Commission de la Recherche, cellule handicap COST   |
| - | Mme Christel VIANDIER       | Gestionnaire Licence L2-L3Chimie<br>Gestionnaire Master Chimie Moléculaire<br>Gestionnaire Master CMI-CITC                        |
| - | Mme Roxane LEONARD          | Gestionnaire Pédagogique  |
| - | Mme Sabrina SCHOLENT        | ADE   |
| - | Mme Marjorie ROULET         | Technicienne TP de Chimie   |
| - | Mme Véronique FERREIRA      | Technicienne TP de Chimie   |
| - | Mme Corinne DAGNINO         | Technicienne TP de Chimie   |
| - | Mme Muriel SABATIER         | Enseignante de physique chimie au lycée<br>Voltaire/union des profs de physique et<br>chimie/Chargée d'enseignement professionnel |
| - | M. Pascal HELLAUDAIS        | Enseignant de Physique Chimie au Lycée Voltaire   |
| - | M. Benoît BELLANGER         | Enseignant de Chimie au Lycée Charles Péguy   |
| - | Mme Chaima AZNAGUI BOUTALEB | Etudiante L2 Chimie   |
| - | Mme Alise MOULIN            | Etudiante L2 Chimie   |
| - | Mme Claire JULIENNE         | Etudiante L3 Chimie   |

- M. Jorian ALIAGA

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022 Eric BLOND

Etudiant L3 Chimie





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

# **DECIDE**

# Article 1:

Le jury de l'année 1 de la Licence Mention CHIMIE, label CMI CITC au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- M. Franck SUZENET

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Frédéric BURON

Maître de Conférences

#### Membres du jury:

- Mme Laurence JOUVENSAL

- M. Patrick BARIL

Maître de Conférences Maître de Conférences

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

# **DECIDE**

# Article 1

Le jury de l'année 2 de la Licence Mention CHIMIE, label CMI CITC au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- M. Franck SUZENET Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Valéry CATOIRE Professeur des Universités

Membres du jury:

M. Frédéric BURON
 M. Julien CAILLE
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences

### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 hovembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

### Article 1

Le jury de l'année 3 de la Licence Mention CHIMIE, label CMI CITC au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- M. Franck SUZENET

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Valérie BERTAGNA

Maître de Conférences

# Membres du jury:

- Mme Stéphanie DE PERSIS

Maître de Conférences

- Mme Christelle DUFRESNE

Maître de Conférences

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans le 22 novembre 2022

Fric BLOND





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

### Article 1:

Le jury de l'année 2 de la Licence Mention CHIMIE, mention Santé au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- Mme Sabine BERTEINA-RABOIN Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Frédéric BURON Maître de Conférences

Membres du jury:

Mme Emmanuelle BLANCHARD
 Professeur des Universités et Praticien hospitalier
 Mme Stéphanie DE PERSIS
 Maître de Conférences

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans le 22 novembre 2022

The BLOND





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;
 VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
 VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
 VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014;
 VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

### **DECIDE**

### Article 1:

Le jury de l'année 3 de la Licence Mention CHIMIE, mention Santé au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- Mme Sabine BERTEINA-RABOIN Professeur des Universités

# Vice-Président du jury :

Mme Stéphanie DE PERSIS Maître de Conférences

# Membres du jury:

Mme Emmanuelle BLANCHARD
 M. Frédéric BURON
 Professeur des Universités et Praticien hospitalier
 Maître de Conférences

## Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait Méans, 1622 novembre 2022

Aric BLOND





| VU | l'article L 613-1 du Code de l'Education;   |
|----|---|
| VU | les arrêtés du 1 <sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence  |
| VU | l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ; |
| VU | la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;   |
| VU | la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;   |

# **DECIDE**

### Article 1

Le jury du semestre 3 de la licence mention INFORMATIQUE au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

ent du jury :
- Mme Thi-Bich-Hanh DIEP Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Laure KAHLEM Professeur Agrégé

Membres du jury:

M. Abdelali ED DBALI
 Mme Carine LUCAS
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, lo 22 novembre 2022





| VU | l'article L 613-1 du Code de l'Education;   |
|----|---|
| VU | les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence  |
| VU | l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ; |
| VU | la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;   |
| VU | la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;   |

# **DECIDE**

# Article 1:

Le jury du semestre 4 de la licence mention INFORMATIQUE au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

### Président du jury :

- Mme Thi-Bich-Hanh DIEP Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Frédéric LOULERGUE

Professeur des Universités

Membres du jury

M. Mathieu LIEDLOFFMme Laure KAHLEM

Maître de Conférences Professeur Agrégé

# Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022

Pric BLOND





| VU | l'article L 613-1 du Code de l'Education;   |
|----|---|
| VU | les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence  |
| VU | l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ; |
| VU | la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;   |
| VU | la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;  |

# **DECIDE**

# Article 1:

Le jury du semestre 5 de la licence mention INFORMATIQUE au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- Mme Sophie ROBERT Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Jean-Michel COUVREUR Professeur des Universités

Membres du jury:

M. Martin DELACOURT
 M. Anthony PEREZ
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022





| VU | l'article L 613-1 du Code de l'Education;   |
|----|---|
| VU | les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence  |
| VU | l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ; |
| VU | la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;   |
|    |   |

### **DECIDE**

#### Article 1:

VU

Le jury du semestre 6 de la licence mention INFORMATIQUE au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury :

- M. Jean-Michel COUVREUR Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Sophie ROBERT Maître de Conférences

la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

Membres du jury

M. Ioan TODINCA
 Professeur des Universités
 M. Yohan BOICHUT
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, 122 novembre 2022

Erie BLOND





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education :

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

# Article 1:

Le jury de GRADE de la licence mention INFORMATIQUE, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- Mme Sophie ROBERT

Maitre de Conférences

Vice-Président du jury :

M. Jean-Michel COUVREUR

Professeur des Universités

Membres du jury:

M. Jérôme DURAND-LOSEMme Thi-Bich-Hanh DIEP

Professeur des Universités Maître de Conférences

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

# Article 3

Le conseil de perfectionnement de la licence mention INFORMATIQUE, est constitué comme suit :

### **Enseignants-Chercheurs:**

M.Jérôme DURAND-LOSE
 M Pierre RETY
 Directeur des Etudes L1 S1
 Directeur des Etudes L1 S2
 Directrice des Etudes L2
 Mme Sophie ROBERT
 Directrice des Etudes L3 INGE responsable Licence Ingé
 M. Jean-Michel COUVREUR
 Directeur des Etudes L3 MIAGE

# Direction du pôle informatique :

- M. Alexandre TESSIER Co-responsable du pôle informatique

# Membres extérieurs :

- M. Stéphane PUGIN (ATOS)

Mme Nathalie BESSONNET
 Enseignante en Lycée
 M. Jean-Eric RICHARD
 Enseignant en Lycée

- Mme Claire GUILMENT (AKKI)

# Laboratoire LIFO:

- Mme Mirian HALFELD-FERRARI-ALVES Directeur Adjoint LIFO.

#### Autres:

Mme Florence MAUBERT
 M. Pascal PAUTRAT
 Secrétaire au Pôle Informatique
 Ingénieur Système et Réseau

### **Etudiants:**

M. Quentin ALFANO
 M. Thomas BARON-CRUS
 L2 Informatique

- M. Mathéo GRILLON L3 Informatique Parcours Ingénierie Informatique

- M. Marc IDIR L3 Informatique Parcours MIAGE

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;
 VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
 VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
 VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### **DECIDE**

### Article 1

Le jury du semestre 3 de la licence mention MATHEMATIQUES au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- Mme Carine LUCAS Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Dorian LE PEUTREC Professeur des Universités

Membres du jury:

M. Romain ABRAHAM
 Professeur des Universités
 M. Guillaume HAVARD
 Maître de Conférences

### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022

Fric BLOND





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### **DECIDE**

### Article 1:

Le jury du semestre 4 de la licence mention MATHEMATIQUES au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury:

Mme Simona MANCINI Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Dorian LE PEUTREC Professeur des Universités

Membres du jury

M. Matthieu ASTORG
 Maître de Conférences
 M. Loïc DE RAPHELIS
 Maître de Conférences

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans e 23 novembre 2022

Prie BI OND





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### **DECIDE**

### Article 1

Le jury de la deuxième année de licence mention MATHEMATIQUES au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Carine LUCAS Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Simona MANCINI Maître de Conférences

Membres du jury:

Mme Emmanuelle BLANCHARD- Professeur des Universités et Praticien Hospitalier LAUMONNIER

- M. Dorian LE PEUTREC Professeur des Universités

### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

### Article 1:

Le jury du semestre 5 de la licence mention MATHEMATIQUES au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Nawfal EL HAGE HASSAN Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Julie DESERTI Professeur des Universités

Membres du jury:

- M. Loïc DE RAPHELIS Maître de Conférences

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022

EAC BLOND





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

# Article 1:

Le jury du semestre 6 de la licence mention MATHEMATIQUES au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury:

M. Nawfal EL HAGE HASSAN Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

M. Pierre DEBS Maître de Conférences

Membres du jury:

M. Dorian LE PEUTREC
 M. Thomas HABERKORN
 Professeur des Universités
 Maître de Conférences

### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

# Article 1:

Le jury de la troisième année de licence mention MATHEMATIQUES au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury :

- M. Nawfal EL HAGE HASSAN

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

M. Pierre DEBS

Maître de Conférences

Membres du jury:

M. Dorian LE PEUTRECM. Thomas HABERKORN

Professeur des Universités Maître de Conférences

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022

Exic BLOND





l'article L 613-1 du Code de l'Education ; VU

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

# **DECIDE**

# Article 1:

Le jury de l'année 1 de la Licence Mention Mathématiques, label CMI ISDeM au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

## Président du jury :

**Mme Marguerite ZANI** Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

Mme Carine LUCAS Maître de Conférences

# Membres du jury:

| - | M. Pierre DEBS              | Maître de Conférences |
|---|-----------------------------|-----------------------|
| - | Mme Michèle GRILLOT         | Maître de Conférences |
| - | M. Thomas HABERKORN         | Maître de Conférences |
| - | Mme Sandie LACROIX DE SOUSA | Maître de Conférences |
| - | Mme Simona MANCINI          | Maître de Conférences |
| - | Mme Sophie ROBERT           | Maître de Conférences |

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans le 22 novembre 2022 Eric BLOND





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## **DECIDE**

# Article 1:

Le jury de l'année 2 de la Licence Mention Mathématiques, label CMI ISDeM au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

Mme Marguerite ZANI Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

Mme Carine LUCAS Maître de Conférences

# Membres du jury

| - | M. Pierre DEBS              | Maître de Conférences |
|---|-----------------------------|-----------------------|
| - | Mme Michèle GRILLOT         | Maître de Conférences |
| - | M. Thomas HABERKORN         | Maître de Conférences |
| - | Mme Sandie LACROIX DE SOUSA | Maître de Conférences |
| - | Mme Simona MANCINI          | Maître de Conférences |
| - | Mme Sophie ROBERT           | Maître de Conférences |

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022

BLOND





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

# **DECIDE**

# Article 1:

Le jury de l'année 3 de la Licence Mention Mathématiques, label CMI ISDeM au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury:

- Mme Marguerite ZANI

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

M. Nawfal EL HAGE HASSAN

Maître de Conférences

## Membres du jury

M. Pierre DEBS
 Maître de Conférences
 Mme Sophie LACROIX DE SOUSA
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans le 22 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury du semestre 3 de la licence MATHEMATIQUES, mention SANTE au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury:

Mme Carine LUCAS
 Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

M. Dorian LE PEUTREC Professeur des Universités

Membres du jury:

M. Romain ABRAHAM Professeur des Universités
 M. Guillaume HAVARD Maître de Conférences

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

# Article 1:

Le jury du semestre 4 de la licence MATHEMATIQUES, mention SANTE au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury:

- Mme Simona MANCINI Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

M. Dorian LE PEUTREC Professeur des Universités

Membres du jury

M. Matthieu ASTORG
 M. Loïc DE RAPHELIS
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

## Article 1:

Le jury de la deuxième année de licence MATHEMATIQUES mention SANTE au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit

Président du jury:

- Mme Carine LUCAS Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Simona MANCINI Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Emmanuelle BLANCHARD- Professeur des Universités et Praticien Hospitalier LAUMONNIER

- M. Dorian LE PEUTREC Professeur des Universités

## Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022

Enc BLOND





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## **DECIDE**

# Article 1:

Le jury du semestre 3 de la Licence Mention PHYSIQUE, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury :

- M. Orélien RANDRIAMBOARISON Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Yann VAILLS Professeur des Universités

Membre du jury:

- M. Norbert GARNIER Maître de Conférences

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

## Article 1:

Le jury du semestre 4 de la Licence Mention PHYSIQUE, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury :

- M. Romain JOUSSOT Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Norbert GARNIER Maître de Conférences

Membres du jury:

- Mme Line JOURDAIN Maître de Conférences

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans 1623 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

Article 1:

Article 1:

Le jury du semestre 5 de la Licence Mention PHYSIQUE, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury:

- M. Yann VAILLS Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

M. Jean-Louis ROUET Professeur des Universités

Membres du jury:

M. Fabrice MULLER
 Maître de Conférences
 M. Olivier ROZENBAUM
 Maître de Conférences

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ?

## DECIDE

## Article 1:

Le jury du semestre 6 de la Licence Mention PHYSIQUE, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- M. Jean-Louis ROUET Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

M. Yann VAILLS Professeur des Universités

Membres du jury :

M. Pascal ANDREAZZA Professeur des Universités M. Nadjib SEMMAR Professeur des Universités

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléan, le 23 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

# **DECIDE**

# Article 1

Le jury de délivrance de la Licence mention PHYSIQUE, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury :

- M. Yann VAILLS Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Jean-Louis ROUET Professeur des Universités

Membres du jury:

M. Orélien RANDRIAMBOARISSON
 M. Romain JOUSSOT
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences

## Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

#### Article 3:

Le conseil de perfectionnement de la Licence mention PHYSIQUE est constitué comme suit :

| ~ | Mme Caroline ANDREAZZA | Professeur des Universités |
|---|------------------------|----------------------------|
| - | Mme Eva KOVACEVIC      | Professeur des Universités |
| - | M. Fabrice MULLER      | Maître de Conférences      |
| - | M. Jean-Louis ROUET    | Professeur des Universités |
| - | M. Yann VAILLS         | Professeur des Universités |
| - | M. Emerson BARBOSA     | Maître de Conférences      |
| - | M. Norbert GARNIER     | Maître de Conférences      |
|   |                        |                            |

| - | M. Samuel GUILLOT         | Maître de Conférences |
|---|---------------------------|-----------------------|
| - | M. Youcef KEBBATI         | Maître de Conférences |
| - | Mme Karine LOTH           | Maître de Conférences |
| - | M. Pierre-Sylvain ALLAUME | BIATSS                |
| - | M. Damien AUDOUX          | BIATSS                |
| - | M. Arnaud MOIZARD         | BIATSS                |
| - | M. Walid NOURISTANI       | BIATSS                |
| - | M. Alexis HELLAL          | Etudiant L3           |
| - | M. Théo PICHOT            | Etudiant L3           |
| - | M. Arafan TRAORE          | Etudiant L3           |
| - | M. Mathieu SHOOR          | Etudiant L3           |
| - | Mme Clara GENONI          | Etudiante L2          |
| - | Mme Floriane TRIOT        | Etudiante L2          |

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022





| VU | l'article L 613-1 du Code de l'Education ;  |
|----|---|
| VU | les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence  |
| VU | l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ; |
| VU | la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;   |
|    |   |

#### DECIDE

# Article 1:

VU

Le jury de l'année 2 de la Licence mention PHYSIQUE, mention Santé au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

## Président du jury :

- M. Yann VAILLS Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Romain JOUSSOT Maître de Conférences

la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

Membres du jury:

M. Norbert GARNIER
 Maître de Conférences
 M. Orélien RANDRIAMBOARISON
 Maître de Conférences

# Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

## Article 1:

Le jury de l'année 3 de la Licence mention PHYSIQUE, mention Santé, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- M. Yann VAILLS Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

M. Jean-Louis ROUET Professeur des Universités

Membres du jury:

M. Pascal ANDREAZZA
 Professeur des Universités
 M. Nadjib SEMMAR
 Professeur des Universités

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

# Article 3:

Le conseil de perfectionnement de la Licence mention PHYSIQUE est constitué comme suit :

Mme Caroline ANDREAZZA
 Professeur des Universités
 Mme Eva KOVACEVIC
 Professeur des Universités
 M. Fabrice MULLER
 Maître de Conférences
 M. Jean-Louis ROUET
 Professeur des Universités
 M. Yann VAILLS
 Professeur des Universités
 M. Emerson BARBOSA
 Maître de Conférences

M. Norbert GARNIER Maître de Conférences
M. Samuel GUILLOT Maître de Conférences
M. Youcef KEBBATI Maître de Conférences
Mme Karine LOTH Maître de Conférences
M. Pierre-Sylvain ALLAUME BIATSS

M. Pierre-Sylvain ALLAUME

M. Damien AUDOUX

BIATSS

M. Arnaud MOIZARD

BIATSS

M. Walid NOURISTANI

M. Alexis HELLAL

Etudiant L3

M. Théo PICHOT

BIATSS

Etudiant L3

Fait à Orléans 1/23 novembre 2022





| VU l'article L 613-1 du Code de l'Educ | cation: |
|--|---------|
|--|---------|

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## **DECIDE**

# Article 1:

Le jury du Semestre 1 de la licence mention SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

## Président du jury :

M. Romain NAVARD

Professeur Agrégé

# Membres du jury:

Mme Emmanuelle BLANCHARD

Mme Katia COLLOMP

M. Joel LAILLIER

M. Nicolas POUPLOT

Mme Sabrina TOSTAIN

Professeur des Universités et Praticien hospitalier

Professeur des Universités

Maître de Conférences

Professeur d'Education Physique et Sportive

Professeur Certifié

## Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022





| vo i article L'013-1 du Code de l'Education | VU | l'article L 613-1 | du Code de l'Education |
|---|----|-------------------|------------------------|
|---|----|-------------------|------------------------|

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## **DECIDE**

## Article 1:

Le jury du Semestre 2 de la licence mention SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

M. Romain NAVARD

Professeur Agrégé

## Membres du jury:

Mme Emmanuelle BLANCHARDProfesseur des Universités et Praticien hospitalierMme Katia COLLOMPProfesseur des UniversitésM. Joel LAILLIERMaître de ConférencesMme Elodie LALOMaître de ConférencesMme Sandrine SCHIANO LOMORIELLOMaître de ConférencesM. Hervé GARRIGUESProfesseur d'Education Physique et SportiveMme Sabrina TOSTAINProfesseur Certifié

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

## Article 1:

Le jury du Semestre 3 des licences SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, mention Éducation et Motricité, Mention Activités Physiques Adaptées-Santé, Mention Management du sport – Mention Entrainement Sportif, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

M. Aymeric MARCADET

Professeur d'Education Physique et Sportive

## Membres du jury:

M. Olivier BUTTELLI Maître de Conférences
M. Benoit GRISON Maître de Conférences

M. Dan BISSONNIER Professeur d'Education Physique et Sportive

Mme Laurence LEFEVRES Professeur Certifié

Mme Emmanuelle PATOUT Professeur d'Education Physique et Sportive M. Nicolas POUPLOT Professeur d'Education Physique et Sportive M. Nicolas QUEVAL Professeur d'Education Physique et Sportive

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24/41/2022





| VU  | l'article I  | 613-1   | du Code | de 1 | 'Education: |
|-----|--------------|---------|---------|------|-------------|
| * • | I di dicio i | 7 017-1 | uu Couc | UC I | Luuvanvii,  |

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## **DECIDE**

## Article 1:

Le jury du Semestre 4 des licences SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, mention Éducation et Motricité, Mention Activités Physiques Adaptées-Santé, Mention Management du sport – Mention Entrainement Sportif, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

M. Nicolas QUEVAL

Professeur d'Education Physique et Sportive

## Membres du jury:

M. Benoit GRISON Maître de Conférences M. Fabrice PRIEUR Maître de Conférences

M. Dan BISSONNIER
Professeur d'Education Physique et Sportive
M. Hervé GARRIGUES
Professeur d'Education Physique et Sportive

Mme Laurence LEFEVRES Professeur Certifié

M. Aymeric MARCADET Professeur d'Education Physique et Sportive Mme Emmanuelle PATOUT Professeur d'Education Physique et Sportive

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022

rie BLOND





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

tonduisant des diplomes nationaux de nechee, de nechee professionnene et de master,

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury du Semestre 5 des licences SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, mention Éducation et Motricité, Mention Activités Physiques Adaptées-Santé, Mention Management du sport – Mention Entrainement Sportif, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury:

Mme Laurence LEFEVRES Professeur Certifié

Membres du jury:

M. Fabrice PRIEUR Maître de Conférences Mme Céline ROSSELIN Maître de Conférences Mme Sandrine SCHIANO LOMORIELLO Maître de Conférences

Mme Emmanuelle PATOUTProfesseur d'Education Physique et SportiveM. Nicolas POUPLOTProfesseur d'Education Physique et SportiveM. Nicolas QUEVALProfesseur d'Education Physique et Sportive

## Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 povembre 2022





|  | VU | l'article L 613-1 du Code de l'Education | : |
|--|----|--|---|
|--|----|--|---|

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## **DECIDE**

## Article 1:

Le jury du Semestre 6 des licences SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, mention Éducation et Motricité, Mention Activités Physiques Adaptées-Santé, Mention Management du sport – Mention Entraînement Sportif, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

**Mme Emmanuelle PATOUT** 

Professeur d'Education Physique et Sportive

# Membres du jury

M. Fabrice PRIEUR Maître de Conférences
Mme Aude VILLEMAIN Maître de Conférences
Mme Aurélie AUFFRET Professeur Agrégé
Mme Corinne GENTY Professeur Certifié
Mme Laurence LEFEVRES Professeur Certifié

M. Nicolas QUEVAL Professeur d'Education Physique et Sportive

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

## Article 1:

Le jury de délivrance de la licence SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, mention Éducation et Motricité, Mention Activités Physiques Adaptées-Santé, Mention Management du sport – Mention Entraînement Sportif au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

M. Fabrice PRIEUR Maître de Conférences

Membres du jury:

Mme Sandrine SCHIANO LOMORIELLOMaître de ConférencesMme Karine PARETProfesseur Agrégé

M. Hervé GARRIGUES Professeur d'Education Physique et Sportive

Mme Laurence LEFEVRES Professeur Certifié

M. Aymeric MARCADET Professeur d'Education Physique et Sportive Mme Emmanuelle PATOUT Professeur d'Education Physique et Sportive M. Nicolas QUEVAL Professeur d'Education Physique et Sportive

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

#### Article 3:

Le conseil de perfectionnement de la licence SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, mention STAPS, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

M. Oscar LACAYO Mme Caroline MARIE Mme Margaux VENIENT Mme Clémence MARTINEAU Mme Valérie BRIARD Mme Emmanuelle PATOUT

Mme Katia COLLOMP
M. Fabrice PRIEUR
M. Nicolas QUEVAL
M. Hervé GARRIGUES
Mme Corinne GENTY
Mme Laurence LEFEVRES
M. Nicolas POUPLOT
M. Romain NAVARD
M. Aymeric MARCADET
Mme Sophie NEUMANN
M. Benoît MARGUERAY
M. Medhi GHARZOULI

M. Guillaume PICHARD
Mme Océane ORDONEZ-GOMEZ
Mme Clarisse JEAN-MARCHAIS
Mme Lucie GUIGNARD
Mme Jasmine BARILLIER
M. Mathis LEBALLEUR
Mme Bénédicte TELLIER
M. Sébastien NOBILEAU
M. Rabah MERABTI

Responsable de la scolarité Responsable des Licences Gestionnaire de scolarité Gestionnaire de scolarité Secrétariat pédagogique

Professeur d'Education Physique et Sportive -

Responsable du pôle STAPS Professeur des Universités Maître de Conférences

Professeur d'Education Physique et Sportive Professeur d'Education Physique et Sportive

Professeur Certifié Professeur Certifié

Professeur d'Education Physique et Sportive

Professeur Agrégé

Professeur d'Education Physique et Sportive

IA-IPR EPS

Cadre de rééducation

Responsable animation sportive et jeunesse - Mairie

d'Orléans

Responsable régional de la Haute Performance

Etudiante déléguée L1 Etudiante déléguée L1

Etudiante déléguée L2 APA-S Étudiante déléguée L2 E&M Étudiant délégué L2 Management Étudiante déléguée L3 APA-S Étudiant délégué L3 E&M Étudiant délégué L3 Management

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022





| VU | l'article L 61 | 3-1 du | Code de | l'Education: |
|----|----------------|--------|---------|--------------|
|----|----------------|--------|---------|--------------|

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

#### Article 1:

Le jury du semestre 3 de la licence mention Sciences de la Vie, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

## Président du jury :

- M. Thierry NORMAND Maitre de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme Aurélie PELLETIER Maître de Conférences

# Membres du jury:

| - | Mme Emmanuelle BLANCHARD    | Professeur des Universités, praticien hospitalier |
|---|-----------------------------|---|
| - | Mme Maryvonne ARDOUREL      | Maître de Conférences                             |
| - | Mme Mathilde BAUDE          | Maître de Conférences                             |
| - | M. Sylvain BOURGERIE        | Maître de Conférences                             |
| - | M. Éric DUVERGER            | Maître de Conférences                             |
| - | Mme Céline MONTECOT-DUBOURG | Maître de Conférences                             |
| _ | M. Pierre LAFITE            | Maître de Conférences                             |
| - | M. Adrien FLAVIGNY          | Professeur Agrégé (PRAG)                          |

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 povembre 2022





| Y O I atticle L 013-1 du Code de l'Education | VU | l'article L 613-1 | du Code de l | 'Education: |
|--|----|-------------------|--------------|-------------|
|--|----|-------------------|--------------|-------------|

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

#### Article 1:

Le jury du semestre 4 de la licence mention Sciences de la Vie, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

## Président du jury :

- Mme Aurélie PELLETIER Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Sylvain BOURGERIE Maître de Conférences

# Membres du jury:

| - | Mme Emmanuelle BLANCHARD     | Professeur des Universités, praticien hospitali |
|---|------------------------------|---|
| - | Mme Valérie ALTEMAYER        | Maître de Conférences                           |
| - | Mme Fabienne BRULE-MORABITO  | Maître de Conférences                           |
| - | Mme Christiane DEPIERREUX    | Maître de Conférences                           |
| - | Mme. Céline MONTECOT-DUBOURG | Maître de Conférences                           |
| - | M. Éric DUVERGER             | Maître de Conférences                           |
| - | M. Thierry NORMAND           | Maître de Conférences                           |
| - | M. Aurélien SALLE            | Maître de Conférences                           |
| _ | M. Adrien FLAVIGNY           | Professeur Agrégé (PRAG)                        |

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022





- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury du semestre 5 de la licence mention Sciences de la Vie, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

## Président du jury :

- M. François HERICOURT Maître de Conférences

# Vice-Président du jury :

- M. Pierre LAFITE Maître de Conférences

# Membres du jury:

|   | J J                       |  |
|---|---------------------------|--|
| - | Mme Véronique MAUPOIL     | Professeur des Universités (Université de Tours) |
| - | Mme Dieudonnée TOGBE      | Professeur des Universités                       |
| - | Mme Christiane DEPIERREUX | Maître de Conférences                            |
| - | Mme Lucile MOLLET         | Maître de Conférences                            |
| - | M. Olivier RICHARD        | Maître de Conférences                            |
| - | Mme Géraldine ROUX        | Maître de Conférences                            |
| _ | M. Adrien FLAVIGNY        | Professeur Agrégé (PRAG)                         |

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 poyembre 2022





| VU l'article L 613-1 du Code de l | 'Education: |
|-----------------------------------|-------------|
|-----------------------------------|-------------|

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury du semestre 6 de la licence mention Sciences de la Vie, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury :

- M. François HERICOURT Maître de Conférences

# Vice-Président du jury

- M. Pierre LAFITE Maître de Conférences

# Membres du jury:

| - | Mme Véronique MAUPOIL       | Professeur des Universités (Université de Tours) |
|---|-----------------------------|--|
| - | Mme Fabienne BRULE-MORABITO | Maître de Conférences                            |
| - | M. Olivier RICHARD          | Maitre de Conférences                            |
| _ | Mme Géraldine ROUX          | Maître de Conférences                            |
| _ | M. Aurélien SALLE           | Maitre de Conférences                            |
| - | M. Adrien FLAVIGNY          | Professeur Agrégé (PRAG)                         |

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022





|  | VU | l'article L 613-1 du Code de l'Education ; |
|--|----|--|
|--|----|--|

- VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

#### Article 1:

Le jury d'année de licence 3 mention Sciences de la Vie, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- M. Pierre LAFITE Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Stéphane MORTAUD Professeur des Universités

## Membres du jury:

Mme Véronique MAUPOIL
 Mme Fabienne BRULE-MORABITO
 Mme Christiane DEPIERREUX
 Maître de Conférences
 Professeur Agrégé (PRAG)

# Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, 16 24 novembre 2022

Fic BLOND





| VU | l'article | e L 613-1 | lu Code | de l'Ec | lucation; |
|----|-----------|-----------|---------|---------|-----------|
|----|-----------|-----------|---------|---------|-----------|

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

#### DECIDE

#### Article 1:

Le jury diplôme mention Sciences de la Vie, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- M. Pierre LAFITE

Maître de Conférences

# Vice-Président du jury :

M. Stéphane MORTAUD

Professeur des Universités

# Membres du jury:

- Mme Véronique MAUPOIL Professeur des Universités (Université de Tours) - Mme Catherine MURA Professeur des Universités - M. Patrick BARIL Maitre de Conférences - Mme Christiane DEPIERREUX Maître de Conférences - Mme Aurélie GOMBAULT-PELLETIER Maître de Conférences - M. François HERICOURT Maître de Conférences Maître de Conférences - M. Thierry NORMAND Maître de Conférences - Mme Géraldine ROUX Professeur Agrégé (PRAG) - M. Adrien FLAVIGNY

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022

TIC BLOND